



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2023-106

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2023-05-17-00002 - Avis de requisition et bornage 10281 (1 page) Page 3

R06-2023-05-17-00001 - RI 10281 (1 page) Page 5

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2023-05-12-00002 - Arrêté n°2023-CAB-414 Portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marcel Henry de Mayotte (3 pages) Page 7

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2023-05-12-00003 - Arrêté modificatif n°2023-417 portant modification de l'arrêté n°2022-SGAR-PAF-843 du 18 juillet 2022 à la commune de Pamandzi (4 pages) Page 11

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-05-17-00002

Avis de requisition et bornage 10281

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 10281	CDM	BANDRABOUA	AP126/127/128/129/130/131/132/ 133/143/144/145/146/147/148/149/150/151/152/153/154/155/156	50507	18-août-06
RI 10281	CDM	BANDRABOUA	AT 107/154/155/156/158/159/181/182/183/184/185/186/187/221/222/223/224	12850	18-août-06

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-05-17-00001

RI 10281

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 10281	CDM	BANDRABOUA	AP126/127/128/129/130 131/132/ 133/ 143/144/145/146/147/14 8/149/150/151/152/153/1 54/155/156	50507
RI 10281	CDM	BANDRABOUA	AT 107/ 154/155/156/158/159/18 1/182/183/184/185/186/1 87/221/222/223/224	12850

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-05-12-00002

Arrêté n°2023-CAB-414 Portant nomination des
membres de la commission de sûreté de
l'aérodrome de Marcel Henry de Mayotte

**Arrêté n° 2023 - CAB - 0414
portant nomination des membres de la commission de sûreté
de l'aérodrome de Mayotte Marcel HENRY**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du gouvernement
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 217-3 et suivants ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté 2023-CAB-042 du 11 janvier 2023 portant délégation de signature à Marie GROSGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n° 2020-CAB-199 du 4 juin 2020 portant création et composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de Dzaoudzi – Pamandzi ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Mayotte Marcel HENRY, au titre de représentant de l'Etat :

Siège n° 1 :

- Membre titulaire : Major Laurent DAVERGNE, commandant de brigade (BGTA)
- 1^{er} suppléant : Maréchal des logis-chef Nicolas AUBERT (BGTA)

ADRESSE POSTALE : BP 676 – Kawéni Mamoudzou – standard : 02 69 63 50 00

internet : www.mayotte.gouv.fr

- 2^{ème} suppléant : Mme Anne-Laure de CARNE CARNAVALET (DSAC/OI)

Siège n° 2 :

- Membre titulaire : M. Assani Junior CHAKA, inspecteur sûreté du SPAFA
- 1^{er} suppléant : M. Christophe MAURIN, chef du SPAFA
- 2^{ème} suppléant : Maréchal des logis-chef Cédric ARRANG (BGTA)

Siège n° 3 :

- Membre titulaire : M. Romain SOLYJAN, chef des services de la surveillance (Douane)
- 1^{er} suppléant : M. Jonathan GIRE, (DSAC/OI)
- 2^{ème} suppléant : Mme Angélique MORIZOT (SPAFA)

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Mayotte Marcel HENRY, au titre de représentant de l'exploitant d'aérodrome :

Siège n° 4 :

- Membre titulaire : M. Ben Mohamed HACHIM, responsable sûreté
- 1^{er} suppléant : M. Jonathan LACOMBE, directeur
- 2^{ème} suppléant : M. Fouadi BRAHIM, responsable administratif et financier

Article 3 :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Mayotte Marcel HENRY, au titre de représentant des compagnies aériennes et des personnes autorisées à occuper la zone côté piste de l'aérodrome :

Siège n° 5 :

- Membre titulaire : Mme Béryl BARBIER, responsable sûreté d'Air Austral
- 1^{er} suppléant : M. Damien DAROUSSI (EWA)
- 2^{ème} suppléant : M. Nicolas DUMEZ, responsable qualité et sûreté MAS

Article 4 :

Sont nommés membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Mayotte Marcel HENRY, au titre de représentant des catégories de personnel employées sur l'aérodrome :

Siège n° 6 :

- Membre titulaire : Mme Madina AHAMADA, membre désigné par les représentants du personnel siégeant au CSE d'EDEIS aéroport de Mayotte
- 1^{er} suppléant : Mme Dhoirfat KEISLER, élue au CSE d'EWA

ADRESSE POSTALE : BP 676 – Kawéni Mamoudzou – standard : 02 69 63 50 00
internet : www.mayotte.gouv.fr

- 2^{ème} suppléant : M. Irfane HAMZA, représentant du personnel siégeant au CSE de Mayotte Air Service

Article 5 :

Les membres, ci-dessus désignés, sont nommés pour une période de trois années à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 6 :

La directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, le directeur territorial de la police nationale, le directeur régional des douanes et des droits indirects, le commandant de la Gendarmerie de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2023-05-12-00003

Arrêté modificatif n°2023-417 portant
modification de l'arrêté n°2022-SGAR-PAF-843
du 18 juillet 2022 à la commune de Pamandzi

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Pôle Administratif et Financier

Arrêté modificatif n° 2023- 417 /SGAR/PAF du 16 MAI 2023

portant modification de l'arrêté n° 2022-SGAR/PAF- 843 du 18/07/2022 à la Commune de Pamandzi

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2564-27 ;
- Vu la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 modifié pris pour l'application de l'article 31 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'Investissement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 5 décembre 2022, portant nomination de Mme Marjorie PÂQUET, directrice du travail, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n°2022-SGAR-1505 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté n°2022-SGAR/PAF- 843 du 18/07/2022;

Considérant la notification du 22 février 2023 du budget opérationnel du programme 123 et des unités opérationnelles pour l'année 2023 ;

Considérant la notification du 05 avril 2023 du fonds exceptionnel d'investissement à la Commune de Pamandzi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de modifier les imputations budgétaires et le taux d'avance de l'arrêté n° 2022-SGAR/PAF- 843 du 18/07/2022.

ARTICLE 2 : l'article 1 est modifié comme suit :

Le contenu de l'alinéa premier de l'article 1 est remplacé par : Le présent arrêté a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'octroi de la subvention de l'État attribuée au titre Fonds Exceptionnel d'investissement pour l'année 2023 à la Commune de Pamandzi.

Le contenu de l'alinéa 2 de l'article 1 : Dans ce cadre, il est attribué à la commune de Pamandzi une subvention de 543 374 €. EJ : 2104007164

Le contenu de l'alinéa 4 de l'article 1 est remplacé par : L'État s'engage à financer cette opération au titre de l'année 2023 à hauteur de 36,63 % de son coût réel hors TVA, dans la limite de 543 374 €, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le contenu de l'alinéa 5 de l'article est remplacé par : La subvention FEI sera imputée sur les crédits du programme 123 pour l'exercice 2023.

UO	PREF976
Groupe de marchandises	10/03/01
Domaine Fonctionnel	0123-08-01
Centre financier	0123-D976-D976
Activité	12300000801

Le contenu de l'alinéa 7 est remplacé par : Compte tenu de la subvention attribuée par le présent arrêté, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Année	Montant de l'opération	Etat		FCTVA		commune		Autres financements	
		montant	Taux	montant	Taux	montant	Taux	montant	Taux
DSCEES 2021	850 000,00 €	710 566,00 €	36,63 %	-	-	139 434,00 €	7,19 %	-	-
FEI 2023	650 000,00 €	543 374,00 €	28,01 %	-	-	106 626,00 €	5,49 %	-	-
Post 2023 (prévisionnel)	440 000,00 €	440 000,00 €	22,68 %	Part communale et autres financements à définir					
Total	1 940 000,00 €	1 693 940,00 €	87,32 %	-	-	246 060,00 €	12,68 %	-	-

Les alinéas 3 et 6 de l'article 1 restent inchangés.

ARTICLE 2 : *Le contenu de l'article 2 est remplacé par :* Calendrier prévisionnel de l'opération est défini comme suit

Année	Phasage de l'opération	Montant des dépenses du projet
-------	------------------------	--------------------------------

		susceptibles de faire l'objet de demandes de paiement
2022	Études	108 647,80 €
2023	Travaux + Réception	326 024,40 €
2024	Solde	108 647,80 €
2025		
TOTAL		543 374,00 €

ARTICLE 4 :

Le contenu de l'alinéa 2 de l'article 3 est remplacé par : Seules les dépenses effectuées à compter du 7 juin 2021 peuvent être retenues dans le calcul de la liquidation des financements conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de l'arrêté initial n°2021/SGAR/PAF/1337 du 12 août 2021.

Les alinéas 1,3 et 4 restent inchangés

ARTICLE 5: A l'alinéa 4 de l'article 5 de l'arrêté n° 2022-SGAR/PAF- 843 du 18/07/2022, le taux de l'avance à verser au commencement de l'opération est porté à 30% ;

Les autres termes de l'article 5 restent inchangés

ARTICLE 3 : Tous les autres termes de l'arrêté n°2022-SGAR/PAF- 843 du 18/07/2022 du 28 juin 2022 non remplacés restent inchangés.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

Pour le préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales




Maxime AHRWEILLER

